

# VILLE DE SAINT PHILBERT DE GRAND-LIEU

## Procès-verbal du Conseil municipal Séance du 21 février 2011

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 février 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un février à dix neuf heures, Le Conseil municipal de la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Abbatiale, sous la présidence de Mme RABIN Monique, MAIRE.

Conseillers en exercice : 28

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 26

Conseillers absents : 2

Présents : Mme RABIN, M. DESVERONNIERES, Mme CLAVIER, M. BILLON, Mme LE COZ, M. GILET, Mme PINEAU, M. VERGER, M. CHOCTEAU, M. DENIS, M. ORIEUX, Mme CARVIN, M. PELLETIER, Mme GERVIER M.R, Mme GERVIER M., Mme CHARRIER, Mme PETITGAS (arrivée à 19h35), M. DOUAUD (arrivé à 19h20), M. VACHON, M. BEAUGE (départ à 20h30 pouvoir à M. VACHON), Mme GUEMAS.

Excusés et représentés : M. BUREAU donne pouvoir à Mme MR GERVIER, Mme FAVIER donne pouvoir à Mme CLAVIER, M. ANGIBAUD donne pouvoir à Mme PINEAU, Mme RENDY donne pouvoir à M. DESVERONNIERES, M. GUILLET donne pouvoir à Mme GUEMAS, M. GUILBAUD donne pouvoir à M. BEAUGE (jusqu'à 20h30)

Absents : M. OLIVIER, M. GUILBAUD (à partir de 20h30)

Mme LE MAIRE ouvre la séance.

L'Assemblée nomme M. PELLETIER, secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2010 est mis au vote : **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

**Madame LE MAIRE présente les décisions qu'elle a prises au titre de la délégation du Conseil municipal au MAIRE :**

Abbatiale / Peintures Murales / Travaux de conservation

Abbatiale / Etude sanitaire et maîtrise d'œuvre pour travaux

Services municipaux / Remplacement de l'autocommutateur

Ecole de musique / Réhabilitation du presbytère / Diagnostic des structures

Cimetière rue de Verdun / Maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité

Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

### DELIBERATIONS

#### 1. COLUMBARIUM / CREATION DE TARIFS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe les tarifs applicables au 15 février 2011 au columbarium, comme suit :

720 €uros la case soit : 860 €uros pour une concession de 15 ans ; 960 €uros pour une concession de 30 ans ; 1 120 €uros pour une concession de 50 ans. Il est précisé que chaque case du columbarium peut accueillir 2 à 3 urnes funéraires et qu'une case correspond à une concession.

## 2. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Mme FILY, comptable des Finances Publiques à la Trésorerie de la Machecoul a fait parvenir à la ville un courrier concernant une demande de remise gracieuse d'une dette de restauration scolaire d'octobre 2007 et d'avril à juin 2008 à l'encontre de M. GUIDEL Johan ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants donne un avis favorable à la demande de la trésorerie et accepte que la remise gracieuse d'un montant de 170,33 €uros en soit faite au requérant.

## 3. RESEAU PUBLIC D'EAUX USEES (PRE) / FIXATION ET CONDITION DE PERCEPTION DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT

Considérant la nécessité de modifier l'assiette de la taxe de participation pour le raccordement au réseau d'eaux usées

Mme RABIN précise que cette décision est conforme à son engagement en faveur à la fois de l'environnement et de la justice sociale.

M. CHOCTEAU souligne qu'il est important de distinguer les logements des bâtiments à caractère commercial ou industriel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe, au 1<sup>er</sup> mars 2011, la participation pour raccordement au réseau public d'assainissement à 20 € par m<sup>2</sup> de SHON créée :

- maison individuelle pour particuliers	20 € par m <sup>2</sup> de SHON
- maison individuelle à caractère social	10 € par m <sup>2</sup> de SHON
- habitat collectif public ou privé	1 200 € par logement
- habitat collectif à caractère social	600 € par logement

### Etablissements industriels, commerciaux ou artisanaux et d'intérêt général :

- de 0 à 500 m <sup>2</sup> de SHON	3 000 €
- de 501 à 1 000 m <sup>2</sup> de SHON	4 500 €
- de 1 001 à 1 500 m <sup>2</sup> de SHON	5 800 €
- de 1 501 à 2 000 m <sup>2</sup> de SHON	7 200 €
- > à 2 000 m <sup>2</sup> de SHON	8 600 €

Les barèmes seront actualisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'indice INSEE du coût de la construction connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'actualisation.

En cas de construction mixte, c'est le caractère dominant de la construction qui emporte qualification du bâtiment et donc le calcul de la PRE.

En cas de construction faisant suite à une démolition, la PRE est calculée sur la base de m<sup>2</sup> de SHON créés, diminués des m<sup>2</sup> de SHON démolis, sous réserve que ces derniers aient déjà lieu à mise à recouvrement de la PRE, et sur présentation des justificatifs correspondants par le pétitionnaire. Dans le cas où la reconstruction entraînerait une réduction de la SHON, aucun remboursement ne pourra être versé.

Le recouvrement de la participation sera exigible :

- à la date de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.) ;
- ou au plus tard 2 ans après la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

En cas de lotissement, le recouvrement se fera auprès de chaque propriétaire et non auprès du titulaire de l'autorisation de lotir.

#### **4. REDEVANCE ASSAINISSEMENT /ALIMENTATION DISTINCTE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

L'article 31.1 (du contrat de délégation de service public par affermage de l'assainissement collectif conclu avec VEOLIA); relatif à la redevance stipule que cette dernière est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public d'eau potable, ou sur toute autre source dans le cas où l'utilisateur est desservi en eau par une alimentation distincte du service public de distribution d'eau ;

Il est donc nécessaire de relever le volume d'eau applicable par personne en cas de non raccordement au réseau d'eau potable ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le volume d'eau à 30 m<sup>3</sup> par personne ; et charge VEOLIA de procéder à l'établissement des redevances concernées.

#### **5. BEGAUDERIE/ASSAINISSEMENT PLUVIAL/SERVITUDE DE TREFONDS**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants autorise Mme le MAIRE à signer la convention de servitude d'implantation et d'entretien d'une canalisation souterraine d'une collecte d'eau pluviale à la Bégauderie ainsi que l'acte notarié auprès de l'office notarial de St Philbert de Grand Lieu.

#### **6. BUDGET ASSAINISSEMENT /BUDGET PRIMITIF 2011**

M. CHOCTEAU commente les tableaux diffusés aux conseillers.

M. BEAUGE demande si l'extension de la station sera réalisée rapidement et si l'extension prévue rue des Guittières pourra être réalisée avant.

Mme RABIN souligne que l'urbanisation est actuellement freinée par la surcharge de la station existante.

M. BEAUGE demande comment la station a pu être construite sur un site classé ?

M. CHOCTEAU répond que la station ne se trouve pas dans un site classé mais en limite de site.

Mme LE COZ précise que la station se trouve sur une ZNIEFF (zone d'intérêt environnemental) mais que pour l'intérêt public, ce type de construction est autorisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2011 pour l'assainissement. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants vote le budget primitif d'assainissement 2011 de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre. Et autorise Mme LE MAIRE à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, du Conseil général de Loire Atlantique ou tout autre organisme susceptible d'apporter des financements aux études, maîtrise d'œuvre et travaux inscrits au titre du budget assainissement 2011.

#### **7. BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME / BUDGET PRIMITIF 2011**

Mme LE COZ présente les différents postes de dépenses et de recettes prévus au budget 2011 de l'office de tourisme.

Mme GUEMAS demande quelle est l'évolution de la subvention du budget principal par rapport à la subvention qui était versée à l'association auparavant.

Mme RABIN précise que la subvention était de l'ordre de 73 000 €. Cependant elle ajoute que dans ce nouveau budget, de nouvelles dépenses ont été intégrées comme la charge salariale supplémentaire liée à l'affectation d'une partie du salaire de Mathilde ANGELVY, responsable de l'OT ainsi que toutes les charges liées au fonctionnement de l'office de tourisme qui étaient auparavant assumées par le budget principal de la commune.

M. VACHON s'étonne du coût du logiciel de billetterie. Mme CLAVIER précise que l'acquisition de ce logiciel permettra d'améliorer le travail des agents et d'offrir un outil plus performant à l'activité et de se rapprocher d'une véritable comptabilité analytique. Son acquisition est en grande partie subventionnée.

## **8. BUDGET PRINCIPAL / BUDGET PRIMITIF 2011 / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

M. DESVERONNIERES présente les éléments qui permettront de construire le budget 2011 de la commune.

M. PELLETIER fait remarquer qu'en ce qui concerne les charges du personnel, la commune de Saint Philbert est en deçà du chiffre moyen de sa strate : malgré les recrutements la Ville est encore sur des moyens relativement modestes.

Mme RABIN confirme qu'en moyenne ces charges représentent environ 50 % du budget. Saint Philbert est donc bien en dessous malgré le renforcement des équipes. L'objectif de ce renforcement est la montée en compétence des équipes, un meilleur accès à la formation et une mise aux normes notamment des rémunérations. Mais cet effort est à poursuivre pour moderniser le fonctionnement.

Mme RABIN évoque ensuite le coût de la vie à travers notamment « le panier du maire ». Des études montrent que lorsque le coût de la vie augmente de 1.2%, le panier du maire est plus proche des 4% d'augmentation.

Les éléments présentés par M. DESVERONNIERES permettent d'aborder la question des orientations pour le budget 2011 et plus particulièrement les hypothèses d'augmentation des impôts face aux demandes en forte progression de services ou d'investissements souhaitées par les philibertins en matière d'équipements sportifs, de culture ou bien encore de rénovation de salles.

Mme RABIN préfère une progression des impôts réduite mais régulière qu'une progression en dent de scie (une, deux voire trois années sans augmentation puis une augmentation brutale à 5 ou 6% comme on l'a constaté dans des communes voisines). Elle souhaite rappeler qu'environ 50 % des foyers ne paient pas de taxe d'habitation complète grâce aux dégrèvements, exonérations...Par ailleurs elle rappelle que la municipalité a fait le choix de compenser certaines difficultés sociales par la mise en place du coefficient familial au restaurant scolaire ou bien encore la création du Phil'pass, par exemple.

M. VERGER souhaite savoir si la Communauté de communes augmentera ses taux ?

M. DESVERONNIERES répond qu'elle appliquera le même taux que le Conseil Général en 2009 (qui lui ne percevra plus de taxe d'habitation suite aux réformes récentes).

M. BEAUGE rappelle que depuis les 1eres lois de décentralisation, la recette principale des communes provient de l'Etat. Cela pose la question de l'autonomie des collectivités locales qui devront un jour ou l'autre voir cette source disparaître.

M. BEAUGE précise que la fiscalité des entreprises est bouleversée : la recette représente environ 1 millions d'euros et à ce titre il faut les en remercier. Il se félicite que les droits de mutation progressent.

M. BEAUGE s'étonne de l'ampleur des projets à l'horizon 2013, mais pour y adhérer pleinement il serait souhaitable de connaître plus précisément le montage financier de ces opérations. Il se demande si les engagements seront tenables (notamment pour les opérations inscrites dans le cadre des contrats de territoire). Enfin M. BEAUGE s'interroge sur la réalité de l'intercommunalité et ses moyens d'interventions.

Mme RABIN répond que malgré l'importance du financement de l'Etat, celui est en forte baisse. Elle note qu'à Saint Philbert la structuration fiscale est différente de celle que l'on constate généralement puisque les foyers contribuent plus que l'impôt économique. Elle précise que les réformes fiscales en cours insécurisent et génèrent beaucoup d'incertitudes. Elle souhaite rassurer M. BEAUGE sur l'utilisation des crédits alloués dans le cadre des contrats de territoire. En effet, ils seront tous consommés, en dehors peut être, du grand bassin de rétention prévu au Verger. Mme RABIN précise de la volonté de mobiliser les subventions est très forte dans l'équipe actuelle. Enfin elle souhaite noter qu'au niveau communautaire, les zones d'activités les plus importantes

ne sont pas situées sur la commune donc ne peuvent générer de retombées foncières importantes.

M. BEAUGE informe le Conseil qu'il n'y aura pas d'avenants pour le contrat de territoire du Conseil Général. Il précise qu'en termes de personnel, certains services municipaux sont délégués comme l'action jeunesse, assurée par l'APEJ. Aussi, afin de comparer les charges de personnel avec d'autres communes, il serait souhaitable d'avoir une analyse plus fine de la situation.

Mme RABIN revient sur les entreprises implantées dans les zones d'activités de la Communauté de Communes et qui paient parfois une somme importante au titre de la taxe foncière. En effet elle évoque une entreprise qui verse 18 000 € par an à la commune de la Chevrolière alors qu'un point de fiscalité en plus pour l'ensemble des ménages philibertins, génère seulement 23 000 € de recettes supplémentaires.

Mme GUEMAS s'inquiète du chiffre de 150 000 € inscrits pour les sanitaires et toilettes sèches.

M. PELLETIER rappelle qu'il s'agit d'un plan pluriannuel d'équipements. Il explique les particularités des ces installations et et la nécessité de multiplier les lieux d'implantations comme sur le bd Lamoricière, la zone de loisirs, la salle de l'abbatiale. L'objectif est également environnemental.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations proposées sur lesquelles Mme LE MAIRE se propose d'établir le budget primitif 2011.

## **9. PRESTATION NETTOYAGE VITRERIE/AVENANT N°1**

Il y a lieu d'inclure au marché le nettoyage des vitres le nouveau cinéma. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 588 € HT soit 9.97 % du montant initial du marché : ainsi le nouveau montant du marché s'élève à 6480 € HT,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants autorise Mme LE MAIRE à signer l'avenant n°1 relatif au marché prestation de nettoyage des vitrages des bâtiments communaux.

## **10. SITE DE L'ABBATIALE ET OFFICE DE TOURISME/ CREATION DE TARIFS DE PRESTATIONS ET BOUTIQUE**

Considérant les différentes travaux menés au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme et de ses commissions thématiques; il est proposé au Conseil Municipal d'annuler l'ensemble des tarifs préalablement fixés et de les remplacer par ceux indiqués dans les tableaux présentés;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe de nouveaux tarifs comme indiqués dans les tableaux présentés.

## **11. PUBLICATION « DEAS ET SON ENVIRONNEMENT » / TARIF DE DIFFUSION**

Lors du conseil du 31 mai 2010 il a été décidé de mener un partenariat avec le syndicat de Pays Grandlieu, Machecoul, Logne pour un contrat d'édition. Il est possible aujourd'hui de faire rayonner le site de l'abbatiale et la ville à travers la diffusion de l'ouvrage « *Déas et son environnement, un monastère entre océan et lac* » dans les librairies de Nantes et sa région ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe le tarif de cet ouvrage réalisé par la ville aux diffuseurs à son prix de vente de 12€ avec une remise de 33%, soit un prix de vente aux diffuseurs professionnels de 8,04€ dans le cadre d'une convention signée avec chacun d'eux.

## **12. SENTIERS DE RANDONNEES / CONVENTION AVEC LES CHEMINS DE RANDO PHILIBERTINS**

Il existe une volonté commune de la ville et de l'association « Les chemins de Rando Philibertins » de favoriser la création, la conservation, le développement et la promotion des chemins de randonnée sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ; à ce titre il est nécessaire de signer une convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme LE MAIRE à signer la convention de partenariat avec l'association « Les chemins de Rando Philibertins ».

## **13. « VIGNOLE ET DECOUVERTE »/ CONVENTION AVEC LOIRE ATLANTIQUE TOURISME**

Loire-Atlantique Tourisme (Agence de développement et de réservation touristiques) est le porteur de la candidature à la marque « Vignobles et découvertes » pour la destination « vignoble du muscadet » qui comprend l'AOC « Côtes de Grand Lieu ». Pour y adhérer il est nécessaire de signer une convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme LE MAIRE à signer la convention d'adhésion à la marque « Vignobles et découvertes » en filière sites de visite avec Loire Atlantique Tourisme.

## **14. ABBATIALE / CONVENTION AVEC LES EXPOSANTS**

Considérant que le projet culturel municipal est de favoriser le développement des visites du site de l'abbatiale à travers la programmation de plusieurs expositions temporaires au cours d'une même année. Ainsi le principe d'accueillir des travaux d'artistes ou des expositions liées à des projets d'intérêt local est retenu. Il est nécessaire d'établir un projet de convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme LE MAIRE à signer les conventions d'accueil d'expositions selon un formulaire type pour lequel sont adaptées au cas par cas les coordonnées du partenaire, les dates d'exposition, les conditions de communication et vernissage et certaines modalités pratiques le cas échéant.

## **15. ABBATIALE / LOGICIEL BILLETTERIE-BOUTIQUE / DEMANDES DE SUBVENTION**

Il est aujourd'hui nécessaire d'informatisation du site de l'abbatiale afin d'assurer la gestion de la billetterie du site, de sa boutique et de développer les prestations touristiques en lien avec le projet du site ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme LE MAIRE à solliciter des subventions auprès de l'Europe au titre du programme FEDER, de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat de territoire unique, et du Conseil général de Loire Atlantique au titre de l'équipement des sites patrimoniaux.

## **16. SOUTIEN AUX ATELIERS THEATRE JEUNE / CONVENTION AVEC SPECTACLE EN RETZ ET THEATREMOLO**

Considérant le soutien de la ville à l'association Théâtrémolo dans la mise en place d'ateliers théâtre à destination des jeunes. Dans le cadre de ce dispositif, le collectif Spectacles en Retz propose à ses adhérents, depuis la saison 2008/2009, de mutualiser les coûts et la gestion administrative des intervenants. A ce titre il assure, donc, directement la fonction d'employeur. Face au succès de ce projet (5 ateliers en 2008/2009 et 6 depuis 2009/2010), il est proposé de poursuivre cet accompagnement.

Pour la saison 2010/2011, la participation de la ville s'élève à 1 607 € (soit 268 € \* 6 ateliers).

M. VACHON demande si les communes extérieures participent également au financement de ces ateliers.

Mme CLAVIER répond par la négative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme Le Maire à signer la convention, avec Spectacle en Retz et l'association Théâtremolo et accorde une subvention de 1 607 € au collectif Spectacle en Retz pour accompagner le dispositif de soutien aux ateliers théâtre jeunes sur l'année 2010/2011.

#### **17. PROPRIETE QUILLAUD / DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La commune a procédé à l'acquisition d'un bien immobilier situé 10 place de l'Eglise, d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> afin d'aménager, à moyen terme, un commerce en rez-de-chaussée et des logements d'urgence aux niveaux supérieurs et à long terme de constituer une réserve foncière pour un projet d'aménagement global de l'îlot ; pour un montant total de 169 250 € : Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme européen LEADER du Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne et de sa stratégie de développement 2007-2013 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants autorise Mme LE MAIRE à solliciter, auprès du Syndicat du Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un immeuble situé 10 place de l'Eglise, s'inscrivant dans le cadre du programme LEADER 2007/2013 du Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne ; et de solliciter également la Région des Pays de la Loire

#### **18. QUARTIER SAINT-FRANCOIS : PERIMETRE DU PROJET**

Le site de la Congrégation des sœurs de Saint-François présente différents enjeux pour la Ville à savoir :

- Préservation d'un patrimoine bâti regroupant des bâtiments conventuels, un lavoir...
- Elargissement du centre ville
- Préservation et mise en valeur du vallon du ruisseau de Saint Rémy

Il existe des études qui ont confirmé ces enjeux (CAUE et le bureau d'étude Linéa ; l'étude urbaine réalisée par le cabinet Kermarrec).

Une convention de mandatement a été signée avec la SELA pour étudier le projet urbain et paysager du site de la congrégation des sœurs et ses abords ;

Compte tenu de ces éléments et dans la continuité du travail entamé en 2007, il convient d'arrêter le périmètre du futur quartier Saint-François : La constitution d'un tel périmètre d'étude permettra à la commune de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions et installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des opérations d'aménagement nécessaires à l'émergence d'une centralité de quartier.

M. DOUAUD demande quelles sont désormais les prochaines étapes.

Mme RABIN précise qu'aux mois d'avril-mai seront rendus les conclusions de l'étude sur les zones humides. Il sera alors possible d'étudier avec la SELA les possibilités précises d'aménagement. Le projet comporte à la fois de l'habitat (privé et public) et des services. Il est proposé ce soir de doter la ville d'un véritable outil d'aménagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de prendre en considération le périmètre d'étude présenté pour le quartier Saint-François ;

#### **19. PHIL PASS / REMBOURSEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Il est nécessaire de verser aux associations partenaires de cette opération les montants correspondant aux coupons récupérés depuis janvier 2011 ;

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
CINEMA	511.00 €
U.S.P. FOOTBALL	9.00 €
TENNIS CLUB	58.00 €
APEJ	140.00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE GRAND LIEU	43.00 €
RETZ - CREATION	43.00 €
U.S.S.M. BASKET BALL	172.00 €
PHIL 'COMEDIE	77.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 053.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 22 voix pour et 4 abstentions : M. VACHON, Mme GUEMAS, M. BEAUGE, M.GUILLET décide d'accorder dans le cadre du Phil'Pass des subventions pour un montant de 1 053 € aux associations susnommées,

## 20. MULTI-ACCUEIL / SUBVENTION D'EQUILIBRE A HARMONIE

En 2009, la ville de Saint Philbert de Grand Lieu confiait la gestion du multiaccueil à Harmonie Soins et Services – Enfance et Famille. Le prix du marché avait alors été validé sur la base d'un nombre d'heures de fréquentation annuel calculé sur une répartition entre les accueils occasionnels et les accueils réguliers soit 74 754 heures.

diverses circonstances dont notamment le rééquilibrage entre l'accueil régulier et l'accueil occasionnel opéré à la demande de la Ville n'ont pas permis au gestionnaire d'atteindre ces objectifs de fréquentation, par conséquent le prix de revient horaire se trouve être supérieur aux prévisions : 7.53 € au lieu de 7.21 €.

En 2010, une somme de 165 750 € à été versée à Harmonie correspondant à 65 000 heures au prix de 2.55 € de l'heure. Le coût pour la Ville s'élèvera à 181 238 € pour l'année 2010 au lieu de 190 622 € prévu par le marché et pour un montant prévu au budget primitif de 180 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise le versement à Harmonie d'une subvention d'équilibre d'un montant de 15 488 €.

## 21. PLAN LOCAL D'URBANISME / PRESCRIPTION DE LA REVISION

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 29 janvier 2007 et modifié le 27 novembre 2007 ;

Il existe aujourd'hui un SCOT du Vignoble Nantais approuvé le 11 février 2008 ;

Des études réalisées ou en cours de réalisation sur la commune, (l'étude de développement et de renouvellement urbain, l'étude sur la mise en valeur de l'Abbatiale, l'étude de déplacements et de circulation, l'étude pour le commerce de proximité dans le cadre d'un FISAC, le diagnostic agricole, le schéma directeur des eaux pluviales, l'inventaire des zones humides et le plan d'accessibilité de la voirie et des équipements (PAVE) ; permettent d'appréhender les enjeux du territoire de la commune dans les années futures.

Les objectifs poursuivis à travers la révision du PLU, sont :

- adaptation en fonction des orientations du SCOT du Vignoble Nantais et du diagnostic du Conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre des contrats de territoire ;

- développement de la commune reconnue dans le SCOT du Vignoble Nantais comme pôle de centralité en termes d'équipements structurants, économiques et d'habitat en tenant compte du développement durable et en relation avec les études citées ci-dessus ;
- protection et valorisation du patrimoine bâti classé et de proximité ;
- protection des espaces agricoles (une soixantaine d'exploitations agricoles et viticoles) ;
- prise en compte des espaces naturels, notamment à travers son réseau hydraulique ;
- conformité avec les dispositions des récentes lois : Grenelle II, handicap et accessibilité...

Mme CLAVIER souhaite connaître les délais pour une révision du PLU ? Mme LE COZ précise qu'il faudra 2 à 3 années. C'est un moment important pour la commune qui se dote d'un outil d'urbanisation efficace. Cette proposition est avant tout liée à l'aménagement.

M. CHOCTEAU précise que les conclusions du schéma des eaux pluviales seront connues en avril-mai, ce qui permettra aussi d'alimenter cette réflexion sur l'aménagement, et les perspectives d'urbanisation.

Mme RABIN ajoute que dans le cadre actuel, une grande attention est portée aux inondations, à l'écoulement des eaux pluviales d'où l'importance de la prise en considération de ce schéma dans les futurs projets.

Enfin Mme RABIN précise que le PLU actuel a été voté avant l'adoption du SCOT. Il sera donc impératif d'en tenir compte dans le prochain projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 4 abstentions : M. VACHON, Mme GUEMAS, M. BEAUGE, M. GUILLET, prescrit, conformément aux objectifs fixés ci-dessus, la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ; soumet conformément à l'article L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- au cours du premier semestre 2011 : à l'occasion de la restitution de l'étude urbaine et de l'étude de déplacements et de circulation, organisation d'une réunion publique sur le lancement et les objectifs de la révision du PLU ;
- fin 2011, début 2012 : organisation d'une réunion publique sous la forme d'un forum animé par un intervenant extérieur d'une journée. trois temps seront envisagés : présentation du PADD, organisation d'ateliers thématiques (qualité d'habitat, présence de l'eau...) et théâtre d'improvisation pour une meilleure appropriation par la population ;
- à chaque étape importante de l'étude : PADD et projet de PLU :
  - informations dans le journal municipal bimestriel « Saint Philbert Magazine » ;
  - réalisation d'un document spécifique grand public ; diffusé dans chaque foyer philibertin et mis en ligne sur le site Internet de la ville ;
- tout au long de la procédure :
  - ouverture d'un forum de discussion sur le site Internet de la ville ;
  - ouverture d'un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et 14 h à 17 h ;

- exposition sur le projet du PLU dans une salle municipale, suivie d'une réunion publique ;

La concertation commencera dès la prescription de la révision et s'achèvera lorsque le projet de PLU sera arrêté.

Le Conseil Municipal demande conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires et de la mer soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de la révision du PLU ; et lance une consultation pour le choix d'un bureau d'études chargé de la révision du plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal donne l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaires à la révision du PLU ; et sollicite l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels nécessaires à la révision du PLU ;

## **22. PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE/ MODIFICATION N°2**

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 29 janvier 2007 et modifié le 27 novembre 2007. Mme le Maire souhaite engager une procédure de modification du PLU sur :

- le règlement ;
- les emplacements réservés ;
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU n° 7 qui se justifie par rapport à l'absence de terrains à construire par rapport aux demandes enregistrées à l'office notarial, dans les agences immobilières et à la mairie, à la proximité du futur collège d'une logique de développement de l'habitat à proximité de cet équipement et à la présence des réseaux existants ;

Le débat s'engage sur l'ouverture à l'urbanisation en 1AU de la zone n°7.

Mme CARSIN se demande s'il existe déjà des projets sur ces terrains.

Mme LE COZ précise qu'il n'existe pas de projet mais une étude globale a été réalisée sur l'implantation des lotissements, plus précisément en matière d'orientation et d'accompagnement.

M. CHOCTEAU évoque la capacité actuelle de la station d'épuration pour attirer l'attention sur l'accélération de l'urbanisation.

M. ORIEUX se demande où sera située la voie d'accès.

Mme LE COZ évoque la possibilité par le lotisseur (semi-collectif) de réaliser une station propre à ce futur lotissement et précise que des voies seront créées pour l'accès.

Mme RABIN précise que la révision du PLU concerne les projets communaux à long terme, alors que la modification relève de la compétence du maire et permet seulement de modifier quelques zonages du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 4 absents : M. VACHON, Mme GUEMAS, M. BEAUGE, M. GUILLET prend acte de la décision d'engager par le maire une procédure de modification du plan local d'urbanisme sur les points évoqués ci-dessus et décide d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget communal 2011

### **23. VOIE DE CONTOURNEMENT / ACQUISITION FONCIERE A LA CUMA**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants décide d'acquérir les terrains appartenant à la CUMA, dans la continuité des acquisitions foncières en vue de la réalisation de la voie de contournement, moyennant le prix total de **6 970,84 €** ; les frais de géomètre étant à la charge du Département de Loire Atlantique ; et dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune de St Philbert de Grand Lieu ;

### **24. LES GUITTIERES 2/ PROCEDURE DE CESSION DE CHEMIN RURAL**

Il existe un chemin rural aux Guittières qui se termine en impasse et ne présente plus d'utilité pour la commune. Une offre a été faite par les riverains d'acquérir une partie du dit chemin.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, constate la désaffectation d'une portion du chemin rural et décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Le Conseil Municipal invite Mme LE MAIRE à organiser une enquête publique sur ce projet.

### **25. LES GUITTIERES 1/ PROCEDURE DE CESSION DE CHEMIN RURAL**

Il existe un autre chemin rural aux Guittières qui se termine également en impasse et ne présente plus d'utilité pour la commune. Une offre a été faite par un riverain d'acquérir une portion de ce chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, constate la désaffectation du chemin rural ; et décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Le Conseil Municipal invite Mme LE MAIRE à organiser une enquête publique sur ce projet.

### **26. LA SOHERIE / CHEMIN COMMUNAL/ RECTIFICATION D'ALIGNEMENT**

Il est nécessaire de procéder à la modification du plan d'alignement adopté en 1969 afin de répondre aux demandes des riverains en termes de circulation et de stationnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de lancer la procédure relative à la modification de l'alignement du dit chemin quant à son redressement et à la fixation de la largeur et invite Mme LE MAIRE à organiser une enquête publique sur ce projet.

### **27. MOULIN DU PLESSIS / CHEMIN COMMUNAL / RECTIFICATION D'ALIGNEMENT**

Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan d'alignement adopté en 1975 afin de répondre aux demandes des riverains en termes de circulation et de stationnement ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de lancer la procédure relative à la modification de l'alignement du dit chemin quant à son redressement et à la fixation de sa largeur conformément au plan n° 14547 réalisé par CDC CONSEILS, géomètres à MACHECOUL et invite Mme LE MAIRE à organiser une enquête publique sur ce projet

## **28. CHEMIN RURAL DES ENFERS : CESSION DE TERRAIN POUR RECTIFICATION DE LIMITES PARCELLAIRES**

Il est nécessaire de modifier les limites parcellaires entre deux propriétés aux Enfers et de céder au riverain une partie du chemin ;

M. VERGER demande des précisions sur l'utilisation actuelle de ces espaces.

Mme RABIN précise que l'enquête permettra de déterminer l'usage de ces surfaces. Si cela ne pose pas de problème particulier, ces terrains pourront être vendus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants cède aux conjoints EVEILLARD ou à toute personne se substituant une surface de 200 m<sup>2</sup> cadastré section XI n° 103 p. au prix de 15 € le m<sup>2</sup> et dit que les frais de notaire seront à la charge du demandeur ;

## **29. IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS EDUCATIFS, SPORTIFS ET DE LOISIRS / RESERVES FONCIERES**

Le Conseil Général de Loire Atlantique a décidé de retenir la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU pour l'implantation d'un collège d'une capacité de 600 élèves ;

Après analyse des sites d'implantation potentiels avec le Conseil Général, il s'avère que celui situé en bordure de la route de St Colomban conviendrait le mieux : il est désormais nécessaire de mettre à disposition gratuite du Conseil Général une emprise foncière pour la réalisation du collège ;

La commune doit donc constituer une réserve foncière à la réalisation des équipements publics sportifs et de loisirs : Il est nécessaire de conduire une réflexion globale d'aménagement sur la zone retenue par le Conseil Général et la commune et actuellement classée au PLU en 1AU et 2 AU. Des négociations ont déjà été engagées avec les propriétaires concernés ;

Mme RABIN réprecise le raisonnement qui a abouti à la proposition de ce soir.

M. ORIEUX observe que le nombre d'hectares qui l'est envisagé d'acquérir est supérieur à la surface nécessaire à l'implantation d'un collège. Cela permettra donc à la commune avec la surface restante de construire une salle de sport par exemple.

Mme GUEMAS demande s'il existait d'autres options foncières.

Mme RABIN précise qu'il existait près de l'école J AURIOL des réserves mais que cette option n'a pas été retenue pour des raisons de desserte et de carte scolaire, le CG44 souhaitant une implantation au sud de la commune.

M. BILLON pense que l'option retenue par le CG44 va probablement accélérer la réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche de la contournante et cela est très positif pour la structuration de la Ville

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 22 voix pour et 4 absents : M. VACHON, Mme GUEMAS, M. BEAUGE et M. GUILLET donne un avis favorable à l'emplacement situé route de St Colomban pour le futur collège et décide les acquisitions suivantes :

Cadastre	Superficie	Zonage du PLU	Prix au m <sup>2</sup>	Observations
AO 55	3 981 m <sup>2</sup>	1 AU	14 €	
AO 56	5 228 m <sup>2</sup>	1 AU	14 €	
AO 58	6 569 m <sup>2</sup>	1 AU	14 €	
YT 74	27 914 m <sup>2</sup>	2 AU	8 €	
YT 75	18 603 m <sup>2</sup>	2 AU	8 €	
YT 94	22 833 m <sup>2</sup>	2 AU et A	8 € et 1,50 €	Espace boisé classé
G 674	14 880 m <sup>2</sup>	2 AU	8 €	Après déconstruction des bâtiments
G 1623	277 m <sup>2</sup>	2 AU	8 €	

Le Conseil Municipal décide de verser les indemnités d'éviction aux exploitants agricoles suivant le protocole en vigueur et d'intégrer à terme dans le PLU les dits terrains dans une zone réservée prioritairement à des équipements éducatifs, sportifs et de loisirs ;

Enfin le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme LE MAIRE de signer les compromis de vente et les actes authentiques auprès de l'office notarial ; les frais de notaire étant supportés par la commune.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> avril à 19h salle de l'Abbatiale.